

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2012**

PRÉSENTS : M. AGOSTI, MME BARBIÉ, M. CAMBOU, MMES CONTE, ESTEVEZ, MM. FRANCHINI, GAUGIRAND, MMES GOFFINET, JACQUIER, MECH, MM. SAURIN, SEMAOUNE, SINTÈS, SONNENDRUCKER, VILA.

ABSENTS ET EXCUSES : M. ALENDA, MME DAUGE (Pouv. à M. SEMAOUNE), MM. DELPECH (Pouv. à M. GAUGIRAND), DANIÈS (Pouv. à M. SONNENDRUCKER), MMES LHUILLERY, MIKOLAJCZYK, M. MOULIÈRES (Pouv. à MME MECH), MMES NOUZIÈS, PETIT, PLISSONNEAU (Pouv. à M. SAURIN), M. RAVION (Pouv. à MME GOFFINET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME JACQUIER.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 avril 2012 est approuvé à l'unanimité des présents. Cependant, une erreur s'est produite dans l'attribution des pouvoirs lors de cette séance. En effet, M. AGOSTI s'est vu attribuer deux pouvoirs dont un de Mme MECH alors que cette dernière l'avait donné à Mme GOFFINET.

1/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8084-020 : Fournitures administratives	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8574-212 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 100,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-18411-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 942,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 942,00 €
D-2118-1122-412 : STADE	0,00 €	4 009,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-1224-020 : MAIRIE	0,00 €	2 214,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-1225-251 : CANTINE (EXTENSION)	0,00 €	8 819,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-1226-816 : TRAVAUX IMPASSE DES FLEURS	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-1227-421 : CENTRE DE LOISIRS	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 942,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	0,00 €	20 942,00 €	0,00 €	20 942,00 €
Total Général		20 942,00 €		20 942,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 18 voix pour et 3 abstentions (MM. DANIÈS, SINTÈS et SONNENDRUCKER)** :

➤ **ACCEPTÉ** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2/ CONTRAT TEMPS LIBRE PRÉVENTION JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général accorde une subvention de fonctionnement dans le cadre de son programme Temps Libre Prévention Jeunesse (TLPJ).

.../...

Le dossier actualisé présentant l'éventail des actions municipales en direction de la jeunesse venant d'être finalisé par le Coordonnateur du service Enfance Jeunesse et Sport de la Mairie, il est proposé au conseil municipal de valider une demande de subvention pour l'année scolaire 2012-2013 auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 pour**, autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention de fonctionnement par le Conseil Général dans le cadre de son programme Temps Libre Prévention Jeunesse (TLPJ).

3/ CENTRE DE LOISIRS ET MAISON DES JEUNES

a) Maison des Jeunes et Centre de Loisirs – Séjours d'été – Sortie – Fête du jeu – Vote de tarifs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la validation de tarifs pour des sorties ou manifestations organisées par le service Enfance Jeunesse et Sport de la commune. Il s'agit des sorties et manifestations suivantes :

- Maison des jeunes : **Séjour à Najac du 28 au 30 août** (169 € par enfant), pour 7 adolescents et 2 animateurs, en pension complète avec les activités de Kayak, pêche, escalade et VTT.
- Centre de Loisirs et Maison des jeunes: **Séjour Pyrénées Ho** (Cierp-Gaud) **du 9 au 13 juillet** (140 € par enfant). Il s'agit d'un séjour commun aux deux centres de loisirs pour 17 enfants ou adolescents, avec activités en milieu de moyenne montagne : accrobranche, VTT, descente bulle de cristal, parcours sensation, jeux et veillées. L'hébergement a lieu en tipis aménagés – des duvets sont à prévoir par les familles.
- Centre de Loisirs: **Séjour camping à Montaigu de Quercy, du 6 au 10 août** (68 € par enfant), pour 15 enfants et 2 animateurs, avec pour activités pêche, baignade surveillée, fabrications arcs et flèches, vélo, pétanque, minigolf, jeux, et après-midi festive avec les parents le dernier jour. Les tentes sont à fournir par les familles des enfants.
- Centre de Loisirs (régularisation) : Sortie à l'aquarium « Mare Nostrum » de Montpellier (11.50 € par enfant) pour la journée du mercredi 6 juin, pour 40 enfants et 4 accompagnateurs.
- Conseil municipal jeune : Régularisation des tarifs appliqués pour la fête du jeu le 2 juin dernier. Part de gâteau et crêpe : 0.50 €, Boisson et Barbe à Papa : 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, valide ces tarifs.

b) Tarifs CLSH, CLAE/Service Interclasse et Maison des Jeunes – Modulation en fonction du quotient familial CAF

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption d'une modulation des tarifs des activités et des sorties organisées par le pôle Enfance Jeunesse et Sport.

Le conseil municipal continuera à voter un tarif de référence par enfant, mais celui-ci sera modulé en fonction du barème de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et ce pour les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE), camps de vacances (Centre de Loisirs et Maison Des Jeunes), accueil matin et soir (Service Interclasse - Centre de Loisirs), étude et sorties MDJ. Ces coefficients ont été calqués sur les tarifs appliqués pour les repas cantine.

Ces tarifs **seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2012** selon les nouvelles obligations de la Caisse d'Allocation Familiales, une campagne de communication sera lancée au préalable.

TRANCHE	Quotient selon la CAF	Modulation du prix de référence	Coefficient
1	0 à 349 €	-25 %	0.75
2	350 à 499 €	-20%	0.80
3	500 à 599 €	-15 %	0.85
4	600 à 699 €	-10 %	0.90
5	700 à 799 €	-5 %	0.95
6	800 à 899 €	0	0
7	900 à 999 €	+5%	1.05
8	1 000 à 1 499 €	+10%	1.10
9	+ 1 500 €	+15%	1.15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, accepte de moduler les tarifs des activités et des sorties organisées par le pôle Enfance Jeunesse et Sport comme indiqués sur le tableau précité.

4/ RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE

La commune de Gratentour, adhérente au SIVOM à la carte des communes du Canton de Fronton depuis l'origine a été retirée de ce Syndicat fin 2010, lors de la dissolution de la Communauté de Commune Hers et Garonne qui la représentait au sein du Syndicat, et de l'intégration de la commune de Gratentour à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Par délibération en date du 18 janvier 2011, le conseil municipal de la commune de Gratentour s'est prononcé favorablement pour une nouvelle adhésion de la commune au SIVOM à la carte des communes du Canton de Fronton afin de pouvoir bénéficier de la compétence en matière de chantiers d'insertion et des prestations de services assurées par le Syndicat.

Dans le cadre de la création de la Communauté de Communes du Frontonnais, le SIVOM à la carte des communes du Canton de Fronton est appelé à être dissous. De ce fait, la commune de Gratentour, adhérente à la CUGT, doit se prononcer sur son retrait du Syndicat, à compter de la date de création de la Communauté de Communes du Frontonnais, qui sera déterminée par arrêté préfectoral.

Un bilan de l'actif et du passif sera préalablement établi avec le Syndicat.

Conformément au Code général des collectivités territoriales prévoyant la procédure de retrait,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le retrait de la commune de Gratentour du SIVOM à la carte des communes du canton de Fronton, à la date de création de la communauté de communes du Frontonnais,
- de notifier cette demande au Président du Syndicat et autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de demander le retrait de la commune de Gratentour du SIVOM à la carte des communes du canton de Fronton, à la date de création de la communauté de communes du Frontonnais,
- de notifier cette demande au Président du Syndicat et autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

a) Recrutement d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 16 avril 2012,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'animateur principal afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent,

Par 21 voix pour,

DECIDE de créer un poste d'animateur principal,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ÉCHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS POURVUS au 11/06/12		
	Indices bruts			titulaires/stagiaires	non titulaires	total
	1er échelon	dernier échelon				
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services	470	821	1	1	0	1

Filière Administrative						
Attaché principal	504	966	1	1	0	1
Rédacteur Chef	425	612	1	1	0	1
Rédacteur	306	544	2	0	0	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	287	409	6	6	0	6
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	281	388	3	2	0	2
Filière Technique						
Agent de maîtrise principal	351	529	2	1	0	1
Agent de maîtrise	281	427	4	4	0	4
Adjoint technique principal De 1 ^{ère} classe	343	479	2	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	290	446	1	1	0	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classes	287	409	1	1	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe *(1)	281	388	10	8	2	10
Filière Police						
Chef de service de police						
Municipale	306	544	1	0	0	0
Chef de police	358	499	1	1	0	1
Brigadier Chef Principal	351	459	1	1	0	1
Filière Sociale						
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	290	446	3	0	0	0
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	287	409	4	3	0	3
Filière Sportive						
Educateur Sportif 1 ^{ère} classe	399	579	1	1	0	1
Éducateur Sportif 2 ^{ème} classe	298	544	1	0	0	0
Aide opérateurs	281	388	1	1	0	1
Emplois d'animation						
Animateur principal	350	614	1	0	0	0
Animateur	298	544	1	1	0	1
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	287	409	1	1	0	1
Adjoint d'animation *(2) 2 ^{ème} classe	281	388	8	8	0	8
TOTAL GÉNÉRAL			57	42	2	44

*(1) : Parmi les 11 postes ouverts, 8 sont à temps complet et 2 à temps non complet (1 pourvus et 3 non pourvus, respectivement à 28, 20 heures, et 15 heures par semaine. + 1 contrats CAE (1 à temps non complet)

*(2) parmi les 8 postes ouverts, 1 est à temps non complet soit à 30 heures.

Etat du personnel vacataire au 11/06/12 (agent non rémunéré sur un indice)		①
C.A.E. (Contrat d'Aide à l'Emploi)	1	

Nombre d'emplois créés au 11/06/12		57 (dont 15 non pourvus)	②
Personnel titulaires/stagiaires au 11/06/12		42	
Personnel non titulaires au 11/06/12		2	

TOTAL GENERAL ① + ② DU PERSONNEL REMUNERE AU 11/06/12		45	③
--	--	-----------	---

.../...

b) Recrutement d'un agent contractuel

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 16 avril 2012,

Il est proposé l'embauche d'un agent contractuel,

L'agent, rédacteur-chef travaillant à l'état-civil et aux dossiers d'aide sociale, va atteindre très prochainement l'âge limite de 65 ans la mettant d'office à la retraite. Elle souhaite toutefois continuer à avoir une activité salariée dans la commune à temps non complet, ce qui serait utile pour la bonne administration locale afin d'assurer la continuité des dossiers d'aide sociale.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire a ratifier avec l'intéressée, jusqu'à la fin du présent mandat municipal (2014), un contrat de non-titulaire pour une durée hebdomadaire de 8 heures, rémunéré exceptionnellement à son indice actuel de rédactrice-chef 6^{ème} échelon (445),

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent non titulaire,

Par 20 voix pour et une abstention,

DECIDE de créer un poste d'agent non titulaire,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ÉCHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS POURVUS au 11/06/12		
	Indices bruts			titulaires/stagiaires	non titulaires	total
	1er échelon	dernier échelon				
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services	470	821	1	1	0	1
Filière Administrative						
Attaché principal	504	966	1	1	0	1
Rédacteur Chef * (3)	425	612	2	1	0	1
Rédacteur	306	544	2	0	0	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	287	409	6	6	0	6
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	281	388	3	2	0	2
Filière Technique						
Agent de maîtrise principal	351	529	2	1	0	1
Agent de maîtrise	281	427	4	4	0	4
Adjoint technique principal De 1 ^{ère} classe	343	479	2	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	290	446	1	1	0	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classes	287	409	1	1	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe *(1)	281	388	10	8	2	10
Filière Police						
Chef de service de police						
Municipale	306	544	1	0	0	0
Chef de police	358	499	1	1	0	1
Brigadier Chef Principal	351	459	1	1	0	1
Filière Sociale						
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	290	446	3	0	0	0
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	287	409	4	3	0	3
Filière Sportive						
Educateur Sportif 1 ^{ère} classe	399	579	1	1	0	1
Éducateur Sportif 2 ^{ème} classe	298	544	1	0	0	0
Aide opérateurs	281	388	1	1	0	1

<u>Emplois d'animation</u>						
Animateur principal	350	614	1	0	0	0
Animateur	298	544	1	1	0	1
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	287	409	1	1	0	1
Adjoint d'animation *(2) 2 ^{ème} classe	281	388	8	8	0	8
TOTAL GÉNÉRAL			58	42	3	44

*(1) : Parmi les 11 postes ouverts, 8 sont à temps complet et 2 à temps non complet (1 pourvus et 3 non pourvus, respectivement à 28, 20 heures, et 15 heures par semaine. + 1 contrats CAE (1 à temps non complet)

*(2) parmi les 8 postes ouverts, 1 est à temps non complet soit à 30 heures.

*(3) poste non titulaire à temps non complet 8 heures/hebdo

Etat du personnel vacataire au 11/04/12 (agent non rémunéré sur un indice)		①
C.A.E. (Contrat d'Aide à l'Emploi)		1
Nombre d'emplois créés au 11/06/12		58 (dont 16 non pourvus)
Personnel titulaires/stagiaires au 11/06/12		42
Personnel non titulaires au 11/06/12		3
TOTAL GENERAL ① + ② DU PERSONNEL REMUNERE AU 11/06/12 45		③

6/ EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CENTRE VILLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans le centre ville comprenant :

- depuis le réseau d'éclairage public sur façade existant, création d'une descente aérosouterrain et d'une remontée dans une gaine existante ainsi que la création d'un réseau façade de vingt six mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- pose sur façade de deux appareils d'éclairage public de type lanterne de style fournis par la mairie.

Le coût total de ce projet est estimé à **2 834 € TTC**.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **2 834 €**.

La commune demande au syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints au courrier du SDEHG en date du 18 avril 2012.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à **2 834 €** et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2012.

7/ ACCEPTATION DE CHÈQUES CESU PAR LA COMMUNE COMME MOYEN DE PAIEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Chèques Emploi Service Universels (CESU) datent des mesures Borloo de 2006 destinées à favoriser les services à domicile. Il se trouve que les entreprises peuvent rémunérer leurs salariés en chèques CESU, permettant de payer des prestations de garde d'enfant - ce qui inclut, en ce qui nous concerne, le périscolaire (Centre de Loisirs, Maison des Jeunes, garderie/CLAE).

.../...

Le produit des activités périscolaires de la commune se monte à environ 80 000 € par an, soit grosso modo un peu moins de 8 000 € par mois scolaire. L'encaisse en chèque CESU ne devrait couvrir qu'une infime partie de ce produit, étant donné le peu de demandes formulées par les familles.

La commune devra faire en sorte d'obtenir le remboursement des chèques encaissés auprès d'un organisme agréé. Ceci occasionnera des frais qui, selon le volume de chèques que nous adresserions à l'organisme, atteignent entre 1.97 % et 1.46 % du montant HT pour obtenir un remboursement sept jours plus tard, ou entre 1.35 et 0.81 % pour un remboursement 21 jours plus tard. Plus 4.90 € de frais de dépôt, quel qu'en soit le montant.

Soit une perte théorique de près de 1 600 € par an pour la commune si tout le monde payait en chèque CESU, ainsi qu'un retard de trésorerie. Ce montant n'est que purement théorique car une infime minorité d'administrés disposent de chèques CESU. Néanmoins, pour offrir ce service à ceux qui en disposent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser ces chèques CESU comme moyen de paiement et de déléguer pouvoir au Maire pour ratifier toute convention auprès d'un organisme de remboursement de son choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour et une abstention (Mme JACQUIER)**, décide d'autoriser les chèques CESU comme moyen de paiement pour les prestations de garde d'enfant des services périscolaires de la commune (Centre de Loisirs, Maison des Jeunes, garderie/CLAE) et autorise le Maire à ratifier toute convention correspondante avec l'organisme agréé de son choix.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

a) Achat de matériel pour le service technique – Demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir du matériel pour le service technique de la commune afin que celui-ci puisse faire face efficacement à l'entretien des espaces verts.

Après consultation, il ressort que les sociétés SACRE Verts Loisirs et POINT VERT présentent les offres les plus intéressantes, à savoir 4 319,40 € HT, pour une tondeuse autoportée, 785,95 € HT pour une tondeuse uniquement dédiée au parc de la Mairie, 978,26 € HT pour une tondeuse, 275,08 € HT pour un souffleur, 183,95 € pour un dresse bordure et 793,48 € HT pour un rotofraise.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général afin de compléter le plan de financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général en vue de procéder à l'acquisition de matériel pour le service technique de la mairie ;
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012.

b) Mise en place d'un sol amortissant en gazon synthétique pour l'école élémentaire – Demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'équiper l'école élémentaire de la commune d'un sol amortissant en gazon synthétique, et ce afin d'améliorer le confort et la sécurité des enfants.

Après consultation, il ressort que la SARL V.M.S. présente l'offre la plus intéressante, à savoir 10 125,34 € HT pour l'achat de cet équipement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général afin de compléter le plan de financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général en vue de procéder à l'acquisition de cet équipement pour l'école élémentaire de la commune ;
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012.

.../...

9/ CONVENTION AVEC L'OPÉRATEUR SFR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à ratifier auprès de la société SFR une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain situé au stade municipal de la commune.

Cette convention serait prise pour une durée de douze ans et pour un loyer annuel de 2 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour :**

- **AUTORISE** son Maire à ratifier cette convention auprès de la société SFR.

10/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des retards pris sur la construction de l'opération PROMOLOGIS autour de l'ancienne mairie.

- FIN DE LA SEANCE -